



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2023

Le trois février deux-mille-vingt-trois à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, CLOCHARD Anthony, Tony QUINTY, MORIN Mélanie, BAIN Caroline

ABSENTS / EXCUSES : ROY Nicolas, Annie ROTUREAU

POUVOIRS : ROY Nicolas à BERNARD Jean-Marc, ROTUREAU Annie à BERNARD Jean-Marc

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Caroline BAIN est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	08
Nombre de pouvoir	:	02
Nombre d'absents	:	02

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **27 JANVIER 2023**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

N° 2023-0007

INVESTISSEMENT- CHAUFFE-EAU PETITE SALLE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le chauffe-eau (300 litres) de la petite salle des fêtes ne fonctionne plus. Un devis a été demandé à la SARL RATEAU de Saint-Varent. Le devis s'élève à 1 002.79€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de la SARL RATEAU d'un montant de 1 002.79€ HT, soit 1 203.35€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0008

INVESTISSEMENT- CHAUFFE-EAU LOCATIF 25 LOTISSEMENT LA MÉNARDIERE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le logement locatif du 25 lotissement la Ménardière est équipé d'un chauffe-eau solaire. Depuis 3 ans maintenant, l'entretien de ce matériel coûte cher (changement de résistance, entretien, dépannages.). En effet, dès que l'automne arrive, le chauffe-eau peine à fournir l'eau chaude nécessaire pour 2 adultes.

L'entreprise SARL RATEAU est intervenue de nombreuses fois sur le matériel et préconise un changement complet pour basculer avec un chauffe-eau électrique. Le devis s'élève à 1 356.83€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ le devis de la SARL RATEAU d'un montant de 1 356.83€ HT, soit 1 492.51€ TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0009

INVESTISSEMENT- PORTE STADE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations ont eu lieu au stade de foot le weekend de Noël (décembre 2022). M. le Maire a déposé plainte : la porte des vestiaires arbitre a été forcée mais n'a pas cédé (porte trois points), le détecteur de lumière a été cassé et le volet de la buvette forcé avec vol de boissons appartenant à l'association de foot.

L'entreprise RACAUD DAVID nous a partagé un devis d'un montant de 1 684.71€ HT.

L'assurance a fait intervenir un expert qui valide le devis mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ le devis de l'entreprise RACAUD DAVID d'un montant de 1 684.71€ HT, soit 2 021.65€ TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux.**
-

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0010

ID79- MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. le Maire

Les statuts de création de l'Agence technique départementale iD79 ont été approuvés par le Conseil départemental des Deux-Sèvres dans sa séance du 10 avril 2017 et par chacun de ses membres lors de leur adhésion respective. Ils ont été modifiés par délibération de l'Assemblée générale du 10 avril 2019, modification ensuite approuvée par l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il convient de prendre en compte :

- les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
- la possibilité, pour iD79 ingénierie départementale, de réunir ses instances en visio-conférence Concernant la prise en compte des recommandations de la CRC :
- recommandation n°1 de la CRC : clarification de l'article 2 des statuts
- recommandation n°2 de la CRC : attributions données à l'Assemblée générale
- recommandation n°3 de la CRC : toilettage des statuts concernant les délégations données par le Conseil d'administration au Président.

Le détail des modifications se trouve en annexe dans la proposition de nouveaux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L.5511-1 ;
 Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale " iD79 ingénierie départementale " ;
 Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'Agence Technique Départementale " iD79 ingénierie départementale " ;
 Considérant que la décision de modification des statuts de l'Agence est subordonnée à l'accord des membres (communes et établissements publics intercommunaux) par délibération ;
 Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts de l'Agence technique départementale iD79 annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification des statuts d'ID79 ingénierie départementale ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0011

DEMANDE DE SUBVENTION

Le bourg de la commune de Geay est traversé par la route départementale 938Ter, qui est un axe structurant du nord du département.

Sur cet axe, la circulation est relativement dense, avec 5 500 véhicules par jour comprenant 550 poids lourds selon le dernier comptage effectué.

Sur cette traversée du bourg, la commune de Geay a subi plusieurs accidents ayant occasionnés des destructions de murs d'habitation.

Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements de sécurité afin de réduire la vitesse moyenne de la circulation. Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Département des Deux-Sèvres
 Commune de Geay

Aménagement de sécurité de la traversée du bourg de Geay RD938 Ter



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES PREVISIONNELLES	Estimations - Devis - Offres	MONTANT HT
Levé topographique (complément)	Devis	
Voirie	Estimation	81 461,00
Installation - préparation	Estimation	12 500,00
Aménagement de sécurité	Estimation	50 419,00
Cheminement piétonnier	Estimation	18 542,00
Maîtrise d'œuvre	Devis	2 624,00
Total Dépenses HT		84 085,00
TVA		16 292,20
Total Dépenses TTC		100 377,20

RECETTES PREVISIONNELLES	Dépenses éligibles	MONTANT DE SUBVENTION ESCOMPTE
DETR (40 % plafonnée 300 000)	83 685,00	33 474,00
CADS Sécurisation des routes départementales en agglomération 30%	65 143,00	19 542,90
FONDS DE CONCOURS AGGLO		8 000,00
AMENDES DE POLICE (30 % plafonné à 12 810) - Cheminement piéton	18 542,00	5 562,60
Total Recettes		66 579,50

Pourcentage subventions sur le HT (%)	79,18
Reste à financer par les fonds propre de la commune en € HT	17 505,50

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de déposer le dossier de subvention correspondant aux travaux et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux Sèvres et des services de l'état.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le dossier de demande de subventions ainsi que les marchés et toutes pièces nécessaires, sous réserve de l'éligibilité des dossiers de subventions.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0012

LOCATIF 15 RTE DE BRESSUIRE- CAUTION

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les derniers locataires du 15 route de Bressuire ont quitté le logement au mois de Septembre, sans déposer aucun préavis.

Il nous a fallu mener des recherches pour les retrouver et reprendre contact pour finaliser la procédure d'abandon du logement. Nous avons convoqué les locataires à l'état des lieux en date du 06 décembre 2022 : ils ne se sont pas présentés à ce rendez-vous.

Lors de cet état des lieux, il a été constaté les points suivants :

- Le garage était rempli de détritux, objets divers (canapé, matelas, etc.)
- La cabane de jardin était remplie, jusqu'au plafond, de détritux
- Les peintures, tapisseries, plafonds sont détériorés
- De nombreuses prises électriques et montants de portes sont abimés

Il convient de rappeler que les locataires, par soucis financiers, n'utilisaient pas le chauffage au gaz mais des poêles à pétroles, rendant l'ensemble du bâtiment très humide (ce qui explique l'état de moisissures avancés des murs).

M. le Maire rappelle également à l'assemblée que le loyer du mois d'octobre et novembre n'ont pas été réglés et que la cuve de gaz est vide.

A titre d'information, la liste des frais s'élève pour le moment à 3 164.23€ :

- Loyer d'octobre 2022 : 446.19€
- Loyer de novembre 2022 : 446.19€
- Remplissage cuve gaz : 2 198.68€
- Frais électricité (arrêt du contrat pour reprise à la charge de la Mairie) : 73.17€

Il reste des travaux à réaliser pour remettre en état ce logement.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de conserver la caution du locataire d'un montant de 435.00€ pour couvrir une partie des frais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Geay DECIDE :

- **De conserver la caution de 435.00€ du locataire du 15 route de Bressuire,**
- **De donner délégation à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.**

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0013

LOCATIF 15 RTE DE BRESSUIRE- LOYER

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le logement situé 15 route de Bressuire est actuellement vacant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Geay DECIDE :

- De donner délégation à M. Le Maire et aux adjoints pour le choix du locataire,
- De fixer le loyer à la somme de 450.00 €, à compter du 03/02/2023,
- De fixer la révision selon l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2022 (137.26),
- Le loyer pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire du bail,
- De fixer la caution à un mois de loyer soit 450.00 €.
- De donner délégation à M. Le Maire ou ses adjoints pour faire établir le contrat de location et signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2023-0014

INVESTISSEMENT- MATÉRIEL TECHNIQUE (TONDEUSE ET ACCESSOIRE)

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la tondeuse utilisée actuellement par l'agent technique ne fonctionne plus. Elle a été emmené chez un professionnel : elle est trop ancienne et les coûts de réparations seraient bien trop élevés. Il convient donc de la remplacer.

Il a été réalisé de nombreux devis (tondeuses, accessoires et variantes) dans plusieurs entreprises spécialisées dans ce domaine.

Après avoir examiné tous les devis, le Conseil Municipal décide :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise BROSSARD MOTOCULTURE d'un montant de 4 707.51€HT, soit 5 649.00€TTC validant l'achat d'une tondeuse autoportée HONDA, d'une paire de rampes alu pliables et une pose de gyrophare offerte,
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise BROSSARD MOTOCULTURE d'un montant de 1 015.00€HT, soit 1 218€TTC validant l'achat d'une remorque double essieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

VOTE : Pour : 10 // Contre : 00 // Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 22h21.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

La secrétaire de séance,
Caroline BAIN